

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

N° 24-347

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de la société Eiffage Energie – 5, rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS, mandatée par Enedis pour réaliser des modifications sur le branchement électrique au 22, rue du Général Scherer à Delle 90100 ;

**CONSIDERANT**

- qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers sur les place de stationnement situées devant le n° 22, rue du Général Scherer afin de permettre le bon déroulement du chantier ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les restrictions de stationnement sont valables sur la période du 09 au 13 décembre 2024 pendant la durée nécessaire aux travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit le long du bâtiment sis 22, rue du Général Scherer. Le stationnement des véhicules de chantier de la société Eiffage Energie mandatée par Enedis est autorisé le temps nécessaire à l'intervention.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par les services de la ville sous la responsabilité des sociétés mandatées par la ville de Delle sous leur entière responsabilité.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie ;
- Monsieur le Directeur de Enedis.



A Delle, le 29 octobre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 05/12/2024.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.